IV PAIEMENT DE LA PENSION :
Les forfaits (demi-pension ou internat) sont payables par trimestre, à la date mentionnée sur l'avis aux familles (15 jours).

Le règlement se fait soit :

- **par chèque** à l'ordre de « l'Agent Comptable du Lycée BEAUREGARD» et à envoyer au service intendance du Lycée des Métiers Beauregard.

- **par virement bancaire** libellé à : « Trésor Public de TOURS » - code banque : 10071 - code guichet : 37000 – n° de compte : 00001000370 - clé R.I.B. : 65

- **en espèces** auprès du service intendance

Le forfait peut faire l'objet d'un règlement échelonné sous conditions d'acceptation par **l'agent comptable** du Lycée des Métiers Beauregard. La demande devra être faite auprès de l'intendance en amont par écrit.

V — Une **carte magnétique** pour l'accès au restaurant scolaire est mise à la disposition de chaque élève pour l'année scolaire ; **en cas de perte ou de dégradation de la carte**, 8 € (carte + étui) sont demandés aux familles (acte administratif N° 2018-22). Cette carte doit être restituée à l'intendance en fin d'année scolaire.

VI — INTERNAT :

Pour une vie en collectivité agréable, les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'internat.
Un état des lieux des chambres est effectué en début d'année scolaire et en fin d'année scolaire *(Toute dégradation pourra faire l'objet d'un bon de dégradation suivi d'une facturation des frais aux familles).*

VII — STAGES :

Les formulaires de demande de remboursement sont distribués aux élèves avant leur départ en stage et disponibles au Service Intendance.

➢**Remboursement de déplacement**

Voiture →remboursement : 1 aller / retour par jour à 0,10 E / kilomètre
Transports en commun → remboursement : rapporter les tickets de train ou de bus datés et compostés

➢ **Remboursement de restauration**

→Sur facture datée et signée de l'entreprise
→Sur tickets de caisse datés, indiquant uniquement les frais de restauration du stagiaire (ex : restauration rapide, boulangerie...).

On déduit le montant d'un repas selon le tarif arrêté par le Conseil Régional (3,34 € en 2021). Tout ticket égal ou inférieur ne sera pas pris en compte.
Prix maximum du repas : 9,00 €. Tout supplément ne sera pas pris en compte.

Les frais de stage sont remboursés dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du dépôt du formulaire de remboursement de stage dans les bureaux de l'intendance.

Fait à ..... , le .....

Signature du(de la) responsable
Précédée de la mention : « lu et approuvé »

Les informations que vous êtes tenus de fournir dans ce formulaire font l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives. La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous reconnaît un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant que vous pouvez exercer soit auprès de votre établissement, soit auprès de votre rectorat d'académie.